



Accueil extrascolaire de la commune d'Herbeumont : Règlement d'ordre intérieur 2009-2010.

1. Informations pratiques :

1.1. Les horaires

Lieux d'accueil		Horaire	Responsables	
Herbeumont (Libre et Communal)*	Matin	7 H 15 – 8 H 30	Véronique CHAMPION	061/41 16 94
	Midi	11h45 à 12h45	Véronique CHAMPION	0472/39 67 37
	Soir	15 H 45 – 18H00	Caroline Schwartz	0494/28 96 66
Saint – Médard	Matin	7 H 15 à 8 H 30	Manuelle Guidi	0494/20 60 88
	Midi	12h00 à 13h00	Manuelle Guidi - Caroline Schwartz	
	Soir	15 H 45 à 18 H 00	Corinne WANLIN	0475/46 86 69
Martilly	Matin	7 H 15 à 8 H 30	Myriam Claude	061/27 87 76
	Midi	12h00 à 13h00	Myriam CLAUDE	
	Soir	15 H 45 à 18 H 00	Myriam Claude	061/27 87 76

L'accueil de midi gratuit est organisé les lundi, mardi, jeudi et vendredi pour les enfants qui n'ont pas la possibilité de rentrer chez eux.

Un frigo et un four micro-ondes sont disponibles dans chaque lieu. Toutefois, en septembre et juin, les enfants sont susceptibles de manger à l'extérieur, ce qui ne permet pas de réchauffer de repas.

Les enfants qui dînent à la maison ne peuvent être accueillis, à Herbeumont qu'à partir de 12h45 et à Saint-Médard et Martilly à 13h00 car il n'est pas possible pour une accueillante de surveiller un grand nombre d'enfants en même temps.

1.2. Les modalités d'inscriptions.

Le matin

Les inscriptions se font à la demande. Toutefois, afin d'éviter le déplacement inutile de la personne responsable de l'accueil, les parents doivent inscrire leur(s) enfant(s) **au plus tard la veille au matin** du jour où ils ont besoin du service d'accueil. Pour ce faire, en début de chaque mois, une grille d'inscription est mise à leur disposition au tableau d'affichage situé dans la pièce d'entrée de l'école primaire. Si pour une raison urgente et imprévue, il n'est pas possible de prévenir dans ce délai, les parents peuvent contacter l'accueillante de leur école. Nous vous faisons confiance pour ne pas abuser et respecter le fonctionnement prévu.

Le soir

Pour Herbeumont et Martilly, les modalités d'inscriptions sont les mêmes que celles du matin. A Saint-Médard, l'accueil est assuré systématiquement dès 15h45 jusque maximum 18h les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Remarque :

- tout enfant présent dans la cour de récréation pendant les périodes d'accueil sera inscrit comme participant à l'accueil et devra donc en payer l'inscription.
- Si un enfant retourne seul après être resté à l'accueil, il doit fournir à l'accueillante un document écrit de ses parents mentionnant la date, l'heure de départ et la signature.
- Si un enfant qui dîne habituellement à l'école va manger chez une connaissance, il doit fournir un papier signé par ses parents à l'accueillante
- Les enfants ne peuvent quitter le lieu d'accueil durant le temps de midi.

1.3. Les coûts

Le coût à charge des parents et fixé à **0,25€ par quart d'heure**

Chaque quart d'heure entamé est dû.

Les factures sont remises par l'intermédiaire des instituteurs.

Le paiement se fait par le même biais, directement à la coordinatrice ou par virement bancaire au compte 068-2430594-92 **avec mention du nom de l'enfant et le mois concernés** dans les 15 jours qui suivent la réception de la facture.

2. Informations générales :

- Si vous souhaitez rencontrer une accueillante, il est possible de prendre rendez-vous avec elle en dehors des heures d'accueil.
- Un projet éducatif est en cours d'élaboration. Vous pouvez déjà consulter la première partie dans tous les lieux d'accueil.
- En cas de problème, vous pouvez contacter Sabrina Leclercq, coordinatrice de l'accueil extrascolaire, au 0477/63 04 97

3. Les règles :

3.1. Pour les accueillantes :

- Elles s'engagent à mettre en œuvre tout ce qu'il leur est possible de faire pour assurer un accueil de qualité à tous les enfants concernés.
- Elles s'engagent à rester en compagnie de tous les enfants à tout moment.

3.2. Pour les parents :

- **Ils s'engagent à respecter les horaires convenus.**
- Ils s'engagent à prévoir une collation supplémentaire pour les enfants qui restent après 16h00 ou acceptent que leur enfant achète une collation au magasin de l'accueil.
- Ils s'engagent à verser la somme due dans les 15 jours qui suivent la réception du document de facturation.
- Si leur enfant doit avoir un traitement médical, un document écrit, daté et signé est obligatoire.

3.3. Pour les enfants :

- Ils restent en compagnie des accueillantes à tout moment.
- Ils veillent à garder le local d'accueil propre et en ordre.
- Lors des repas, ils restent assis à leur place jusque 12h05 à Herbeumont, 12h20 à Saint-Médard et Martilly pour permettre à chacun de manger à son rythme.
- Ils mangent dans le calme.
- Ils respectent les autres et le matériel mis à leur disposition.

Des règles complémentaires ont été établies et se trouvent en annexe dans le document « Pour un accueil réussi »

Le non-respect du règlement peut entraîner l'exclusion temporaire de l'accueil.

Si un enfant est inscrit à l'accueil et ne vient pas sans que l'accueillante soit prévenue, la période d'accueil sera facturée.

Tout litige est à exprimer par écrit auprès de la responsable de l'accueil extrascolaire. Il sera examiné lors d'une rencontre entre les différentes parties concernées, à savoir : l'accueillante, les parents, la responsable de l'accueil et la présidente de la commission communale de l'accueil.

Sabrina Leclercq, Coordinatrice de l'accueil extrascolaire

✉ **Grand-rue 4d, 6887 Saint-Médard**

☎ **061/41-47-71** ☎ **0477/63-04-97**

📞 **Ecoles : Saint-Médard : 061/41-47-71 Martilly : 061/27-15-37 Herbeumont : 061/41-34-83**